

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2360

18 décembre 2006

SOMMAIRE

Aviartner Group S.A., Luxembourg	113233	Investdeutschland S.A., Strassen	113259
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg	113259	Locatem S.A., Strassen	113258
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg	113270	Lux Investcom S.A., Strassen	113273
Damien Holding S.A., Strassen	113273	Luxembourg Institute for Financial Technologies S.A., Strassen	113273
Getronics PSF Luxembourg S.A., Howald	113273	LuxSys Consulting, S.à r.l., Luxembourg	113234
GLR Investment S.A., Luxembourg	113270	LuxSys Consulting, S.à r.l., Luxembourg	113258
Global Lux S.A., Luxembourg	113234	NG Luxembourg S.A., Luxembourg	113274
Human Quest (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	113234	Oblicic, Sicav, Luxembourg	113280
ING International (II), Sicav, Luxembourg	113237	Open International Trading, S.à r.l., Dudelange	113234
ING International Currency Management Fund, Sicav, Luxembourg	113279	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	113275
ING (L) Renta Cash, Sicav, Luxembourg	113274	Pamplune S.A., Luxembourg	113258
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg	113276	Renov-In, S.à r.l., Luxembourg	113273
ING (L) Technix, Sicav, Luxembourg	113276	Scudder Global Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	113277
Investdeutschland S.A., Strassen	113259	Sweets, S.à r.l., Luxembourg	113234

AVIAPARTNER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 109.949.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 décembre 2005 et des décisions prises par voie circulaire par le conseil d'administration en février 2006

Il résulte des décisions de l'assemblée que M. Robert Marnix Kuijpers, administrateur, domicilié Les Qarés, 6, rue du Try-au-Chêne, 1470 Genappe (Belgique) est nommé administrateur indépendant de la société à partir du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui doit avoir lieu en 2008.

Il résulte des décisions prises par voie circulaire par le Conseil d'Administration que M. Robert Marnix Kuijpers, administrateur, domicilié Les Qarés, 6, rue du Try-au-Chêne, 1470 Genappe (Belgique) est nommé président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00992. Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122753.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

113234

OPEN INTERNATIONAL TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 111.919.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour la société

Signature

(123204.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

HUMAN QUEST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 107.419.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature.

(123653.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

SWEETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 6, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 30.454.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Signature.

(123654.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

LUXSYS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 26, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 84.681.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Signature.

(123663.6//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

GLOBAL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 121.136.

STATUTS

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société ECOPROMPT S.A., société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christel Detrembleur, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 26 octobre 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GLOBAL LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura en 2008.

Souscription et Libération

Les cent (100) actions sont souscrites par la société ECOPROMPT S.A., prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2006, vol. 907, fol. 92, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(122813.3/239/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

ING INTERNATIONAL (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.873.

In the year two thousand six, on the twenty-eighth day of November,
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ING INTERNATIONAL (II), investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed on November 20, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 630, page 30195 on 1992. The articles of incorporation have been modified by several notarial deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary on April 4, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 621 of June 16, 2004.

The meeting was opened by Mr Nicolas Schulz, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Sylvia Gicquel, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Angélique Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Modification of the articles of incorporation:

- addition to the article 1 of the articles of incorporation, the mention «raising capital from the public»;
- changing of the article 8 of the articles of incorporation in order to specify the conditions of the quorum concerning the contribution of a sub-fund to an other investment fund;
- modification of the article 12 of the articles of incorporation in order to specify the calculation conditions of the issue share price;
- modification in the article 15 of the articles of incorporation of the date of the annual general meeting of the shareholders;
- addition to the article 15 of the articles of incorporation of the possibility for shareholders to obtain, at the registered office, the annual reports, the management report and the external auditor report;
- addition to the article 15 of the articles of incorporation of the vote quorum required to approve the annual financial statements and discharge the directors;
- addition to the article 25 of the articles of incorporation of the formalities inherent to a conflict of interests;
- addition to the article 28 of the articles of incorporation of the formalities inherent to the revocation of the custodian bank;
- Merger of articles 32 and 33;
- new article 33 related to the company restructuring;
- insertion of a new article 34bis in order to designate ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. as management company;
- insertion of a new article 34ter authorizing the management company to delegate the tasks of distribution and financial services provider;
- insertion of a new article 34quater in order to fix maximum percentage of the services remuneration.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil C number 2025 of October 27, 2006 and C number 2106 of November 10, 2006;
- in the «Wort» on October 27, 2006 and November 10, 2006;
- in the «La Voix» on October 27, 2006 and November 10, 2006.

The relevant excerpts are at the disposal of the meeting.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of 4.300.465,273 shares, 8241,650 shares are duly represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on October 26, 2006, before the undersigned notary, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to restate the articles of association in their entirety, which will henceforth have the following wording:

1. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. Name. There shall exist between the subscribers and all those who shall become shareholders a Company in the form of a Limited Company under the regime of an Investment Company with Variable Share Capital (SICAV) raising capital from the public, with the name of ING INTERNATIONAL (II).

Art. 2. Duration. The Company shall be incorporated for an indeterminate period.

Art. 3. Object. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operations which it deems useful to the accomplishment and to the development of its object in the broadest sense within the context of the Law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»). The investment policy of the Company allows to invest 20% or more of the net assets in assets other than transferable securities and/or other liquid financial assets as referred to in Article 41 (1) of the 2002 Law.

Art. 4. Registered Office. The Registered Office is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The Board of Directors may by simple resolution create branches or offices, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Board of Directors might consider that extraordinary events of a political or military character likely to compromise the normal activity of the Registered Office or easy communication with this office or from this office abroad shall have occurred or are imminent, it may provisionally transfer the Registered Office abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; this provisional measure shall nevertheless have no effect upon the nationality of the Company, which notwithstanding this provisional transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg Company.

2. Capital, Variations of Capital, Share Characteristics

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company, pursuant to Article 11 hereof.

The amount of the capital shall vary as a result of the issue of new shares by the Company and the redemption of shares by the Company at the request of shareholders.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different categories or classes. The proceeds of the issue of each category or class of shares shall be invested in accordance with the investment policy determined by the Board of Directors for the compartment established in respect of the relevant category of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for in article 70 of the 2002 Law.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be euro.

Art. 6. Compartments. The Board of Directors may, at any time, create different portfolio of assets corresponding to categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «compartment» of the Company's net assets. It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant category of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each compartment shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more compartments be co-managed among themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company may reduce the amount of its capital by cancelling the shares of a particular compartment. Fixed-term compartments shall be automatically wound up at their term.

Art. 7. Classes of shares and forms of shares. The company's authorised capital shall be represented by bearer shares or registered shares, all fully paid-up and not stating their face value.

The Board of Directors may decide to issue, within each compartment, one or several classes, types or sub-types of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalization shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management, advisory or other fee structure, and/or (iv) a specific type of investors and/or (v) the currency in which the class, type or sub-type may be denominated and based on the rate of exchange between such currency and the reference currency of the relevant compartment and/or (vi) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law.

The Board of Directors may decide to issue fractions of shares for the bearer shares or registered shares. These fractions of shares do not give their owners voting right, but allow them to obtain a participation in the net assets of the Company proportionally to the fractions of shares held. In the case of an issue of bearer shares, only certificates representing entire shares may be issued. The shares are issued in compliance with applicable law and in the forms provided for by the Board of Directors.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

If shareholders apply for their bearer certificates covering one or more shares to be exchanged for smaller or larger denominations, they will be charged for the costs of such exchange plus stamp duty if applicable.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more compartments.

All registered shares issued by the Company shall be entered in the shareholders' register, which is to be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for this purpose. Any handing-on of registered shares, any transfer inter vivos or resulting from death, and any conversion of registered shares into bearer shares and vice versa, shall be entered in the register.

Bearer shares shall carry the signatures of two Company directors. These two signatures may be either hand-written, printed or affixed by means of a company stamp. These signatures shall continue to be valid even if the signatories subsequently lose their signing powers after the certificates have been printed.

Shareholders may arrange to exchange their bearer shares for registered shares and vice versa, in return for payment of any costs.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing bearer shares. It may limit this decision to one or several classes, types or sub-types of shares in one or more compartments.

Any future reference to a compartment shall include, if applicable, each class and type of share making up this compartment, any reference to a class shall include, if applicable, each type and sub-type forming this class and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 8. Termination and amalgamation of compartments or classes of shares. In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any compartment or the value of the net assets of any class within a compartment has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such compartment, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant category or class at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) calculated on the valuation date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to holders of such category or class of shares prior to the effective date for compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interest of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the compartment or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any compartment will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) calculated on the valuation date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the «Caisse de Consignation» on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any compartment to those of another existing compartment within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of part I or part II of the 2002 Law, as such law may be amended or restated from time to time, or to another compartment of such undertaking for collective investment (the «new compartment») and to redesignate the shares of the category or class concerned as shares of another category or class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new compartment), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any compartment to another compartment within the company may be decided upon by a general meeting of shareholders of the category or class issued in the compartment concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any compartment to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another compartment within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Compartment concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by a 2/3 majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who are in favour of such amalgamation.

Art. 9. Loss or Destruction of Share Certificates. When a shareholder can give proof to the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, a duplicate may be issued at his request on the conditions and guarantees which the Company shall determine, notably in the form of an insurance, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may chose. From the issue of the new certificate, upon which it shall be stated that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged or degraded share certificates may be exchanged on the orders of the Company. These damaged or degraded certificates shall be returned to the Company and rendered null and void immediately.

The Company may as it wishes place to the account of the shareholder the cost of the duplicate or of the new certificate and all those expenses proved to be incurred by the Company in relation to the issue and the entry in the register or to the destruction of the old certificate.

Art. 10. Limitations on the Ownership of Shares. The Board of Directors may restrict or place obstacles in the way of the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership involves a violation of the Law of the Grand Duchy or abroad, or may involve the Company in being subject to taxation in a country other than the Grand Duchy or may in some other manner be prejudicial to the Company.

To that end, the Company may:

a) refuse the issue of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the share to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that it renders applicable to the Company fiscal or other Laws of jurisdictions other than that of Luxembourg. In this case, the following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called «the redemption notice») to the shareholder possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by recorded delivery letter to his last known address. The shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Company, that value determined in accordance with Article 11 of the Articles of Association on the date of the redemption notice;

3. the payment of the redemption price shall be made in the currency in which the share or shares is or are made out to the owner of these shares; the price shall be deposited by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice), which shall deliver it to the shareholder in question against delivery of the certificate or certificates, if there are any, representing the shares indicated in the redemption notice. From after the deposit of the price under these conditions, any person interested in the shares mentioned in the redemption notice may not assert any rights over these shares, nor take any action against the Company and its assets, excepting the right of a shareholder, appearing to be the owner of shares, to receive the price deposited (without interest) at the bank against delivery of the certificate or certificates, if there are any;

4. the exercise by the Company of the powers conferred in the present Article may in no event be called into question or invalidated for the reason that there was not sufficient proof of the ownership of the shares in a person which the Company had not allowed for when sending the redemption notice, on the sole condition that the Company exercises its powers in good faith; and

c) refuse, during any Shareholders' Meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may limit or forbid the ownership of shares in the Company by any «national of the United States of America».

The term «national of the United States of America» shall signify any national, citizen, or resident of the United States of America or of one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or persons who normally reside there (including the estate of any person, limited Company or persons incorporated or organised there).

3. Values of Net Assets, Issues and Redemption of Shares, Suspension of the Calculation of the Net Asset Value, of the Issue and of the Redemption of Shares

Art. 11. Net Asset Value. The net value of the shares in each class, type or sub-type of shares for each compartment of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any event at least two times each month, as the Board of Directors shall determine (the date of the determination of the net asset value of shares is indicated in the Articles of Association as the «valuation date»). If a valuation date of one or more compartments falls on a legal or bank holiday in Luxembourg or in a financial centre considered by the Board of Directors critical for evaluating a substantial portion of a compartment's assets, the valuation date of that or those compartments will be the succeeding business day in both Luxembourg and other financial centre as described.

It shall be expressed in the reference currency of the respective compartment and, to the extent applicable within a compartment, expressed in the currency of quotation of the relevant class, type or sub-type of shares. It shall be deter-

mined, as appropriate, for each class, type or sub-type of shares of the compartment concerned by dividing the net assets allotted to this class, type or sub-type, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, type or sub-type of shares, by the total number of such shares issued on the valuation date.

Upon launch, the total net assets allotted to each class, type or sub-type of shares of a compartment will be determined by multiplying the number of such shares by the initial issue price. Subsequently, the total net assets allotted will be adjusted on the basis of dividend distributions and subscriptions/redemptions as follows:

firstly, when a dividend is distributed to the holders of the distribution shares of a compartment, the assets allotted to such shares of this compartment and of this class will be reduced by the aggregate dividend amount (resulting in a reduction in the percentage of aggregate net assets that can be allotted to this class, type or sub-type of shares), whereas the net assets allotted to the capitalization shares of the compartment will remain unchanged (resulting in an increase in the percentage of aggregate net assets allotted to this class, type or sub-type of shares);

secondly, when shares are issued or redeemed, the corresponding net assets will be directly increased or reduced by an amount equal to the number of shares issued or redeemed, respectively, multiplied by the net asset value per share on the corresponding valuation date.

The net assets of a compartment will be assessed by taking the total assets and deducting the total liabilities.

I. Assets

1. all cash on hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on deposits up to the valuation date;
2. all bills and notes payable on demand and accounts receivable (including the income from the sale of securities for which proceeds have not yet been received);
3. all securities, units, shares, bonds, option or subscription rights and other investments and negotiable securities owned by the Company;
4. all dividends and distribution proceeds receivable in cash or securities insofar as the Company is aware of these;
5. all interest due but not yet received and all interest yielded up to the valuation date on securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal of such securities;
6. the incorporation costs, insofar as these have not been amortized;
7. all prepaid expenses, whatsoever their nature;
8. all financial instruments owned by the Company where these are determined as having a positive value;
9. all subscription proceeds where shares have been issued but the proceeds have not been paid;
10. all other assets, whatsoever their nature including the proceeds of swap operations and advance payments.

II. Liabilities

1. all borrowings, bills due and accounts payable;
2. dividends declared but not yet paid;
3. redemption proceeds where shares have been redeemed but the proceeds have not been paid;
4. all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations that involve payments in cash or in kind;
5. all reserves authorized or approved by the Board of Directors, in particular those that have been set aside for the possible depreciation of certain investments;
6. all financial instruments where these are determined as having a negative value;
7. all of the Company's other liabilities and provisions: the incorporation expenses and the cost of subsequent amendments to the Prospectus and the Articles of Association, fees and expenses payable to the investment adviser(s), manager(s), accountant(s), custodian and correspondent agent(s), domiciliary agent, administrative agent(s), transfer agent, paying agent(s) or other authorized agents and employees of the Company, including its permanent representatives in countries where it is subject to registration, the costs of legal assistance and the auditing of the Company's annual reports, promotion costs, the cost of printing and publishing documents prepared in order to promote the sale of shares, the printing costs of the annual and interim financial reports, the cost of holding shareholders' and Board of Directors' meetings, the reasonable travelling expenses of Directors and managers, Directors' fees, registration costs, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing issue and redemption prices, as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise, and all other administrative costs relating to the Company's activities.

III. The value of the assets and liabilities will be determined as follows:

1. the valuation of any security, including options and other contracts, listed or traded on an official stock exchange or any other recognized and regulated market open to the public will be based on the last price known in Luxembourg on the valuation date and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation will be based on the probable realizable value, as estimated conservatively and in good faith by the Board of Directors;
2. securities and financial instruments that are not listed or traded on a stock exchange or any other recognized and regulated market open to the public will be assessed on the basis of the probable realizable value, as estimated conservatively and in good faith by the Board of Directors;
3. money market instruments and other short-term securities are valued on an amortised cost basis plus accrued interest if it appears that the last known price of the main market for trading can not be considered as a representative price, provided that these instruments have, at the moment of their acquisition, an initial or remaining maturity of less than 12 months;

4. all other assets and liabilities will be assessed at their nominal stated value provided that:

- if it appears unlikely that an asset will be fully realizable an appropriate adjustment will be made conservatively and in good faith by the Board of Directors; or
- if a liability or provision has no nominal stated value it will be estimated conservatively and in good faith by the Board of Directors;

5. all assets and liabilities expressed in a currency other than the reference currency of the compartment concerned shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.

In respect of the relations between shareholders, each compartment shall be treated as a separate entity.

The assets, liabilities, expenses, and costs that cannot be allotted to one compartment shall be charged equally to the various compartments or, as far as is justified by the amounts involved, in proportion to their respective net assets. The assets of a compartment will only comprise debts, commitments and the obligations that concern this compartment.

Each of the Company's shares in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and in existence until the close of business on the valuation date applied to the redemption of such share, and the redemption price shall be considered a liability of the Company as from the close of business on this date until it has been paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the valuation date of its issue price, and its price shall be considered as an amount owed to the Company until it has been received by the same.

As far as possible, all outstanding operations shall be taken into consideration on the valuation date.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 12. Issues and Redemptions of Shares and Conversion of Shares. The Board of Directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time, without reserving to former shareholders any preferential right of subscription.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any compartment; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such valuation date following the reception day of the subscription increased, should the occasion arise, with a sales commission precised in the sales documents. This commission will not exceed 8.5% of the net asset value per share. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed five business days from the relevant valuation date.

The Board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such assets comply with the investment objectives and policies of the relevant compartment.

The Company will issue, redeem and convert fractions of shares unless the shareholder wishes to affect such transactions with the physical delivery of share certificates. In such cases, the issue, redemption and conversion of shares can only be affected in whole numbers of shares.

Any shareholder is entitled to apply for the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price of his shares shall be paid within a period as determined by the Board of directors, which shall not exceed three business days after the date on which the net asset value has been determined, and shall be equal to the net asset value of shares as shall be determined in accordance with the provisions of Article 11 above, subject to the deduction of a possible redemption commission as determined by the sale documents of the Company. Any application for redemption must be presented by the shareholder in writing to the Registered Office of the Company in Luxembourg or to any other legal person empowered by the Company for the redemption of shares. The application must be accompanied by the share certificate or certificates, if any.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any compartment, class or type of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such compartment, class or type.

Further, if on any given valuation date, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific compartment, class or type, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next valuation date, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to latter requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determine, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in

connection with such compartment, class or type of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the valuation date on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant compartment, class or type of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company.

All redeemed shares shall be cancelled.

Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain categories, classes or types of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one category, class or type into shares of another category, class or type, subject to any restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one category, class or type into another category, class or type shall be computed by reference to the respective net asset value of the two categories, classes or types of shares, calculated on the same valuation date.

If as a result of any request for conversion the number of the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any category or class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another compartment, class or type shall be cancelled.

Art. 13. Suspension of the Calculation of the Net Asset Value and the Issue, the Redemption and the Conversion of Shares. The Board of Directors is authorised to suspend the calculation of the net asset value of one or several compartments of the Company, as well as the issue, redemption, and conversion of shares on a temporary basis in the following circumstances:

- a) during any period in which a market or stock exchange comprising the main market or stock exchange on which a substantial proportion of the Company's investments attributable to the relevant compartment(s) is listed at a given time is closed, except in the case of regular closing days, or on days on which trading is severely restricted or suspended;
- b) when the political, economic, military, monetary, or social situation or any case of absolute necessity which is beyond the Company's responsibility or control, makes it impossible for the latter to dispose of its assets by reasonable and normal means, without seriously harming the interests of its shareholders;
- c) during any breakdown in communications normally used to determine the price of any of the Company's investments or the current prices on any stock exchange or market whatsoever;
- d) when, if necessary, the Company cannot realise its investments and/or transfer funds arising from such realisations at normal prices and conditions as a result of temporary illiquidity in the markets in which the Company is operating;
- e) whenever exchange or capital movement restrictions prevent transactions from being carried out on behalf of the Company, or where purchase and sale operations involving the Company's assets cannot be carried out at normal exchange rates;
- f) as soon as a Meeting is called during which the dissolution of the Company is to be proposed;
- g) in the event of the data processing system breaking down and preventing calculation of the net asset value;
- h) in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several compartments of the Company.

In exceptional circumstances which might adversely affect the interests of the shareholders, the Company's Board of Directors reserves the right to determine the value of a share only after having carried out, as soon as possible, the necessary sales of securities on behalf of the compartment.

In this case, subscriptions and applications for redemption and conversion being processed shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption or conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

Appropriate means will be used to publicize any suspension unless it is considered by the Board of Directors that the suspension is of a sufficiently short duration to make such publication unnecessary.

Suspended subscriptions, and redemptions and conversion applications may be withdrawn by means of written notification, provided that the Company receives such notification before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions, and conversions shall be taken into consideration on the first valuation date after the suspension ends.

4. General Meetings

Art. 14. Generalities. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the category, class or type of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

Art. 15. Annual General Meeting. The Annual General Meeting of the shareholders shall be held in accordance with the Law of Luxembourg, in Luxembourg, at the Registered Office of the Company or any other place in Luxembourg which shall be stipulated in the notice, on the second Thursday of July at 13.30. If this date is a bank holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next working day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors certifies absolutely that exceptional circumstances so require.

Other Shareholders' Meetings may be held at a time and a place specified in their notice.

The shareholders may obtain, at the Company's Registered Office, the annual report including financial information regarding the Company's compartments, the content and evolution of their assets, the consolidated situation of all compartments, the management report aiming at informing the Shareholders and the report drafted by the auditor(s).

Approval of the annual accounts and vote on the discharge of the directors is granted by the General Meeting of the shareholders, with a majority of votes.

Art. 16. Convening and running a general meeting of shareholders. Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each complete share of whatever category, class, type or sub-type is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Fractions of shares do not give their holder voting right. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 17. General meetings within compartments or classes. The shareholders of the class or classes issued in respect of any compartment may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such compartment.

In addition, the shareholders of any class and/or type of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class and/or type.

The provisions of Article 14 paragraphs 2 and 3 as well as those of Article 16, paragraphs 1, 2, 3, 4 and 5 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a compartment or of a class and/or type of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any category, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other category or categories, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such category or categories, class or classes, type or types in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

5. Direction and Management of the Company

Art. 18. Direction. The Company shall be directed by a Board of Directors composed of at least 3 members; the members of the Board of Directors shall not necessarily be shareholders of the Company.

Art. 19. Duration of the Functions of Directors, Renewal of the Board. The Directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum period of 6 years; however a Director may be removed with or without reason and/or may be replaced at any time by resolution of the shareholders.

In the case where the post of Director shall become vacant following death, resignation, or otherwise, the remaining Directors may meet and, on a majority voice, elect a Director provisionally to carry out the functions attached to the post which has become vacant until the next Shareholders' Meeting.

Art. 20. Office of the Board. The Board of Directors may chose a Chairman from among its members and may elect one or several Vice-Chairmen. It may likewise appoint a Secretary who shall not necessarily be a Director and who shall be responsible for taking the minutes of meetings of the Board of Directors, as well as Shareholders' Meetings.

Art. 21. Meetings and Deliberations of the Board. The Board of Directors shall meet on notice from the Chairman or from 2 Directors at the place indicated in the notice. The Chairman of the Board of Directors shall preside over all General Meetings of Shareholders and meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or the Board of Directors may, by majority, appoint another Director to assume the chairmanship of such Meeting. For General Meetings, when no Director is present, any other person may be appointed for this purpose.

The Board of Directors, if it is necessary, shall name the managers and the authorised agents of the Company, of which a general manager, possibly deputy general managers, assistant secretaries and other managers and authorised

agents whose functions shall be deemed necessary for the good management of the business of the Company. Such nominations may be revoked at any time by the Board of Directors.

The managers and authorised agents shall not necessarily be Directors or shareholders of the Company. So far as the Articles of Association shall not determine otherwise, the appointed managers and authorised agents shall have the powers and the responsibilities which shall be accorded to them by the Board of Directors and shall be entitled to sub-delegate their powers if the Board of Directors so authorizes.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all the Directors at least 3 days before the time provided for the meeting, except in the event of urgency, in which case the nature and the reasons for this urgency shall be mentioned in the notice. This notice requirement may be disregarded following the agreement in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission from each Director. A special notice shall not be required for a meeting of the Board of Directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may take part in any meeting of the Board of Directors by nominating, in writing, by cable, by telegram, by telex, or by facsimile transmission, another Director to act as his proxy.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may not commit the Company by their individual signature, unless expressly authorised so to do by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act legitimately if at least a half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions are taken on a majority voice of the Directors present or represented.

Resolutions signed by all the members of the Board shall be as valid and enforceable as those made at a meeting convened and held properly. These signatures may be appended to a single document or to several copies of the same resolution and may be proved by letters, cables, telegrams, telex, facsimile transmission or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers in relation to daily management and the carrying out of operations in order to accomplish the object of the Company and the pursuit of the general direction of its management to natural persons or legal entities who shall not necessarily be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Art. 22. Minutes. The minutes of meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be served at Law or otherwise shall be signed by the Chairman or by the Secretary or by 2 Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

Art. 23. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 24. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors, applying the principle of the distribution of risks, shall determine the general direction of the management and the investment policy, as well as the lines of conduct to be followed in the management of the Company.

Art. 25. Interest. No contract or transaction which the Company may conclude with other companies or firms may be affected or vitiated by the fact that one or several Directors, managers, or authorised agents of the Company shall have any interest whatsoever in that other Company or firm, or by the fact that he might be a director, partner, manager, authorised agent, or employee of it. The Director, manager, or authorised agent of the Company, who is a director, manager, authorised agent, or employee of a Company or firm with which the Company shall enter into contracts, or with which it is otherwise in a business relationship, shall not by the same be deprived of the right to deliberate, to vote, and to act on matters relating to such contract or such business.

In the case where a Director, manager, or authorised agent shall have a personal interest in some business of the Company, that Director, manager, or authorised agent of the Company must inform the Board of Directors of that personal interest and he shall not deliberate or take part in any vote on that business; a report must be made on the subject of that business and of the personal interest of such Director, manager, or authorised agent at the next Shareholders' Meeting and in the annual report.

The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not be applicable to relations or to interests, positions, or transactions which may exist in whatsoever way in connection with ING Group, any subsidiaries or associated companies thereof, or other companies or entities which shall be determined from time to time by the Board of Directors in its discretion.

Art. 26. Indemnity. The Company may indemnify any Director, manager, or authorised agent, his heirs, executors, and administrators, for expenditure reasonably occasioned by any actions or processes to which he shall have been a party in his capacity as Director, manager, or authorised agent of the Company or for having, at the request of the Company, been director or authorised agent of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor by which he shall not be indemnified, except in the case where in such actions or processes he shall in the end be blamed for gross negligence or maladministration; in the case of extra-judicial arrangement, such an indemnity shall only be granted if the Company is informed by its legal advisor that the Director, manager, or authorised agent in question has not committed such a breach of his powers. The right to indemnity shall not exclude other rights as Director, manager, or authorised agent.

Art. 27. Allowances of the Board. The General meeting may allow to Directors, as remuneration for their activities, an annual fixed sum, as directors' fees, of which the amount shall be entered in the general costs of the Company and which shall be distributed at the discretion of the Board between its members.

Furthermore, the Directors may defray expenditure incurred on behalf of the Company insofar as this is deemed to be reasonable.

The remuneration of the Chairman or Secretary of the Board of Directors and that of the general manager(s) and authorised agents shall be determined by the Board.

Art. 28. Custodian Bank. The Company shall conclude a deposit agreement with a bank authorised to carry out banking activity in accordance with Luxembourg Law («the Custodian Bank»). The Custodian Bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for in the 2002 Law.

In the case where the Custodian Bank shall desire to withdraw from the agreement, the Board of Directors shall take the necessary steps to appoint another bank to act as Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint that bank to the functions of Custodian bank in the place of the outgoing Custodian Bank. The Directors shall not dismiss the Custodian Bank until another Custodian Bank shall be appointed in accordance with the present provisions to act in its place. Any change of the custodian will entail a modification to the prospectus announced by way of a publication notice.

6. Company Auditor

Art. 29. Authorised Company Auditor. The operations of the Company and its financial situation, including in particular the keeping of its accounts, shall be overseen by an Auditor who must comply with the requirements of Luxembourg Law as regards his respectability and his professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the 2002 Law. The Auditor shall be appointed by the General Meeting.

The Auditor in office may be dismissed by the General Meeting in accordance with the Law in force.

7. Annual Accounts

Art. 30. Financial year. The financial year of the Company shall commence on the 1st April and end on 31st March of the following year.

Art. 31. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any compartment shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such compartment shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any class or classes of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in the frequency and amounts determined by the Board of Directors in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the compartment relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

8. Dissolution, Liquidation and Restructuring of the Company

Art. 32. Dissolution and liquidation. The Board of Directors may at any time propose to an Extraordinary Meeting the dissolution and the liquidation of the Company.

The issue of new shares, the redemption and the conversion by the Company of shares to shareholders who so apply shall cease on the date of publication of the notice of the General Meeting at which the dissolution and the liquidation of the meeting shall be proposed.

In the event of the dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be natural persons or legal entities and who shall be appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their powers and their remuneration.

In such a case, the net proceeds of the liquidation of each compartment shall be distributed to the shareholders in proportion to the number and class of shares which they hold in this compartment. Any amounts unclaimed by shareholders at the end of the liquidation period shall be transferred to the «Caisse de Consignation» in Luxembourg. Amounts unclaimed at the end of the period laid down by the Law (30 years) may no longer be claimed.

Art. 33. Restructuring. The decision to restructure the Company is approved by the competent General Meeting of Shareholders. Unless otherwise stated, if this decision involves a compartment of the Company, the General meeting of Shareholders of the relevant compartment may decide on its restructuring.

Art. 34. Costs to be borne by the Company. The Company shall bear its incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notarial fees, the filing costs payable to the administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates, and any other costs connected with the setting-up and launching of the Company.

The costs may be amortised over a period not exceeding the first 5 financial years.

The Company shall bear all its operating costs, as stipulated in Article 11, sub II 7.

Art. 34 bis. Management company. As provided by the 2002 Law, the Company shall appoint ING Investment Management Luxembourg S.A., with registered office at Route d'Esch 52, 2965 Luxembourg, as management company in order to carry out the management functions described under the same Law.

Art. 34ter. Distributors and Financial services providers. The management company is competent to delegate the tasks of distributor and financial services provider.

Art. 34quater. Remunerations. The Board of Directors' competence to determine remunerations is limited to the following maximum percentages:

- Remuneration for the management of the portfolio placements to be attributed to the management company: maximum two percent (2%)
- Remuneration for the administration to be attributed to the management company: maximum fifteen hundredth percent (0,15%)
- Remuneration for the deposit services to be attributed to the depositary: maximum seven hundredth percent (0,07%).

The auditor's remuneration is determined by the Board of Directors.

The remunerations are indicated in the prospectus.

Art. 35. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 36. Revocation of the Licence to Trade. When an application shall be made to the controlling authorities of a country to have the licence to trade revoked in that country, a notice shall be published in a newspaper distributed nationally in the country concerned.

Art. 37. General Provisions. For all matters which are not governed by the Articles of Association, the parties refer to the provisions of the Law of 10th August 1915 on commercial companies and the Laws amending it, as well as the 2002 Law.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ING INTERNATIONAL (II), une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 630 page 30195 en 1992. Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 621 du 16 juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Schulz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Gicquel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Angélique Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Une modification des statuts et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- ajout à l'article 1^{er} des statuts de la mention «faisant appel à l'épargne publique»;
- changement de l'article 8 des statuts afin de préciser les conditions de quorum en ce qui concerne l'apport d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif;
- modification de l'article 12 des statuts en vue de préciser les modalités d'établissement du prix d'émission des actions.
- modification dans l'article 15 des statuts de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires;
- ajout, à l'article 15 des statuts, de la possibilité pour les actionnaires d'obtenir, au siège social de la Société, les rapports annuels, de gestion et du réviseur d'entreprises;
- ajout, à l'article 15 des statuts, du quorum de vote requis pour l'approbation des comptes annuels et pour la décharge des administrateurs;
- ajout, à l'article 25 des statuts, des modalités de publicité d'un conflit d'intérêt.
- ajout, à l'article 28 des statuts, des modalités de publicité dont la révocation du dépositaire ferait l'objet;
- ajout de l'article 33 des statuts à l'article 32 des statuts;
- nouvel article 33 relatif à la restructuration de la Société;

- insertion d'un nouvel article 34bis en vue de désigner ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. comme société de gestion de la Société;
- insertion d'un nouvel article 34ter autorisant la société de gestion à déléguer les tâches de distributeur et de prestataire de services financiers;
- insertion d'un nouvel article 34quater en vue de fixer des pourcentages maximaux des rémunérations de services.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le Mémorial, Recueil C numéro 2025 du 27 octobre 2006 et C numéro 2106 du 10 novembre 2006,
- dans le «Wort» le 27 octobre 2006 et le 10 novembre 2006,
- dans le «La Voix» le 27 octobre 2006 et le 10 novembre 2006.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 4.300.465,273 actions, 8241,650 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée. Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2006 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts dans leur intégralité, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

1. Dénomination, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une Société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) faisant appel à l'épargne publique, sous le nom de ING International (II).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 3. Objet. La Société aura pour seul objet d'investir les fonds qui lui seront confiés dans des valeurs mobilières et/ou autres actifs permis par la loi, afin de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société pourra prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera nécessaires pour poursuivre et mener à bien son objet, au sens le plus large de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «loi de 2002»). La politique d'investissement de la Société permet d'investir 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi de 2002.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

2. Capital, variations de capital, caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le montant du capital variera en fonction de l'émission de nouvelles actions par la Société et des remboursements d'actions par la Société à la demande des actionnaires.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents statuts peuvent, comme le Conseil d'Administration le déterminera, être de différentes catégories ou classes. Les produits de l'émission de chaque catégorie ou classe d'actions seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment en ce qui concerne la catégorie d'actions en question, tout en respectant les restrictions d'investissement prévues par la loi ou fixées par le Conseil d'Administration.

Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 70 de 2002.

Aux fins de la consolidation des comptes la devise de base de la Société sera l'euro.

Art. 6. Compartiments. Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer différents portefeuilles d'actifs correspondant à différentes catégories d'actions, chacun d'eux correspondant à une part distincte, ou «compartiment», de l'actif net de la société. Il leur attribuera un nom, qu'il pourra modifier, et sera en droit de limiter ou d'étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Dans le cadre des relations entre actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi au bénéfice exclusif de la catégorie d'actions considérée. Au regard des tiers, et notamment des créanciers de la Société, chaque compartiment assumera en propre les dettes qui lui seront imputables.

Le Conseil d'administration, agissant au mieux des intérêts de la Société, pourra décider, conformément aux modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société, que tout ou partie des actifs de deux compartiments ou plus soient gérés conjointement, sur une base individuelle ou commune.

La Société pourra réduire le montant de son capital en annulant les actions d'un compartiment donné. Les compartiments à terme fixe seront automatiquement liquidés à leur échéance.

Art. 7. Classes et types d'actions. Le capital autorisé de la Société sera constitué d'actions au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées et ne portant pas mention de leur valeur nominale.

Le Conseil d'administration pourra décider d'émettre, dans chaque compartiment, divers classes, types ou sous-types d'actions afin d'être en accord avec (i) une politique de distribution spécifique, visant par exemple à allouer des dividendes («actions de distribution») ou non («actions de capitalisation»), et/ou avec (ii) des modalités de vente et de rachat spécifiques et/ou avec (iii) une politique de gestion, de conseil ou de tarification spécifique et/ou avec (iv) une catégorie spécifique d'investisseurs et/ou avec (v) la devise dans laquelle les actions de la classe, du type ou du sous-type considéré pourront être libellées, au regard du taux de change entre cette devise et la devise de référence du compartiment correspondant, et/ou avec (vi) toutes autres caractéristiques que le Conseil d'administration pourra définir conformément au droit applicable.

Le Conseil d'administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions nominatives ou au porteur. Celles-ci ne seront pas assorties d'un droit de vote, mais permettront à leurs détenteurs de prendre une participation dans l'actif net de la Société, en proportion du nombre de fractions d'actions détenues. Dans le cas d'une émission d'actions au porteur, seuls des certificats correspondant à des actions entières seront émis. Les actions seront émises en accord avec le droit applicable, dans les formes prévues par le Conseil d'administration.

Dès lors que des dividendes seront versés aux actions de distribution, la portion des actifs nets de la classe d'actions allouée aux actions de distribution sera minorée du montant du dividende servi, ce qui se traduira par une diminution du pourcentage de l'actif net global imputable à l'ensemble des actions de distribution, tandis que l'actif net global imputable à l'ensemble des actions de capitalisation demeurera inchangé.

Tout actionnaire souhaitant échanger un certificat au porteur contre un autre certificat correspondant à un nombre inférieur ou supérieur d'actions devra acquitter les frais liés à cette transaction, ainsi que les droits de timbre éventuellement dus.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des actions d'une classe, d'un type ou d'un sous-type donné dans un ou plusieurs compartiments.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront consignées dans le registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes mandatées à cette fin par la Société. Toute transmission d'actions nominatives, tout transfert entre vifs ou consécutif à un décès et toute conversion d'actions nominatives en actions au porteur, et vice versa, seront consignés dans ce même registre.

Les actions au porteur seront revêtues de la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être manuscrites, imprimées ou apposées au moyen d'un tampon. Ces signatures resteront valables si les signataires perdent leur pouvoir de signature après que les certificats ont été imprimés.

Les actionnaires pourront échanger leurs actions au porteur contre des actions nominatives, et vice versa, moyennant paiement des frais éventuels.

Le Conseil d'Administration pourra décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des actions au porteur. Il pourra limiter cette décision à une ou plusieurs classes, types ou sous-types d'actions dans un ou plusieurs compartiments.

Toute référence postérieure à un compartiment devra préciser, s'il y a lieu, les divers classes et types d'actions constituant ce compartiment, toute référence à une classe, devra spécifier, s'il y a lieu, chaque type et sous-type composant cette classe et toute référence à un type devra préciser, s'il y a lieu, les divers sous-types constituant ce type.

Art. 8. Liquidation et fusion de compartiments ou de classes d'actions. Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net global d'un compartiment ou d'une classe d'un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil d'Administration pourra décider de racheter l'ensemble des actions de la catégorie ou de la classe considérée à la valeur nette d'inventaire par action, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur. La Société devra en aviser les investisseurs concernés avant la date effective du rachat massif, en leur précisant les raisons et les modalités du rachat: les actionnaires inscrits seront informés par écrit, la Société informera les possesseurs d'actions au porteur, par voie de publication dans des journaux choisis par le Conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse leurs nom et adresse. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires, ou pour maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concernée pourront demander à ce que leurs actions leur soient rachetées sans frais (mais en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) avant la date fixée pour le rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédant, l'assemblée générale des actionnaires de l'une ou de toutes les classes d'actions d'un compartiment pourra, dans d'autres circonstances, sur proposition de ce dernier, décider de racheter l'ensemble des actions de la/des classe(s) considérée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur. Une telle Assemblée générale ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à une telle assemblée.

Les actifs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires à l'issue du rachat seront déposés auprès de la Banque dépositaire pour une durée de six mois; passé ce délai, ils seront déposés à la «Caisse de consignation».

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes cas que ceux énoncés dans le premier paragraphe du présent article, le Conseil d'administration pourra décider d'affecter l'actif d'un compartiment à un autre compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif constitué en accord avec les parties I et II de la loi du 20 décembre 2002, telles qu'elles auront été amendées, ou à un autre compartiment de cet organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de convertir les actions de la catégorie ou de la classe considérée en actions d'une autre catégorie ou classe (à la suite d'une fusion ou d'un fractionnement, et après paiement des sommes éventuellement dues aux actionnaires eu égard à la fraction qui leur correspond). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le premier paragraphe du présent article un mois avant son entrée en vigueur (la publication contiendra en outre des informations sur le nouveau compartiment), de sorte que les actionnaires qui le souhaiteront puissent solliciter le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre compartiment de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie ou classe émise dans le compartiment considéré sans condition de quorum et qui se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à une telle assemblée.

De plus, en d'autres circonstances que celles décrites dans le premier paragraphe du présent article, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif, tel qu'indiqué dans le cinquième paragraphe du présent article, ou à un autre compartiment de cet autre organisme, devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires en faveur de la fusion.

Art. 9. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut apporter la preuve à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Limitations à la propriété d'actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, ou peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 11 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la ou les actions sont libellées au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

c) refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la SICAV pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris les propriétés de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

3. Valeurs de l'actif net, émissions et rachats des actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions

Art. 11. Valeur de l'actif net. La valeur d'actif net de chaque classe, type ou sous-type de chaque compartiment sera déterminée par la Société selon une périodicité définie par le Conseil d'administration, mais au minimum deux fois par mois (la date de calcul de la valeur d'actif net est appelée «date d'évaluation» dans les présents Statuts). Si la date d'évaluation d'un ou de plusieurs compartiments coïncide avec un jour férié ou chômé par les banques, au Luxembourg ou sur une autre place financière jouant, selon le Conseil d'administration, un rôle critique dans l'évaluation d'une part substantielle de l'actif du ou des compartiments considérés, elle sera reportée au prochain jour ouvré au Luxembourg et sur l'autre place financière précitée.

La valeur d'actif net sera exprimée dans la devise de référence de chaque compartiment et, s'il y a lieu, dans la devise de cotation de chaque classe, type et sous-type d'actions. Elle sera déterminée, pour chaque classe, type ou sous type d'actions du compartiment considéré en divisant l'actif net cad la valeur de la portion des actifs moins la portion du passif attribuable à chaque classe, type ou sous-type d'actions, par le nombre total d'actions de la classe, du type ou du sous-type considéré émises à la date d'évaluation.

Au moment du lancement, l'actif net total imputable à chaque classe, type ou sous-type d'actions d'un compartiment sera déterminé en multipliant le nombre d'actions de la classe, du type ou du sous-type considéré par le prix d'émission initial. Par la suite, il sera ajusté en fonction des dividendes distribués, des souscriptions et des rachats d'actions, comme suit:

Premièrement, si un dividende est versé aux détenteurs d'actions de distribution d'un compartiment, l'actif imputable à ces actions et à cette classe sera minoré du montant global du dividende servi (ce qui se traduira par une diminution du pourcentage de l'actif net global imputable à la classe, au type ou sous-type d'actions considéré), tandis que l'actif imputable aux actions de capitalisation de ce même compartiment demeurera inchangé (ce qui se traduira par une augmentation du pourcentage de l'actif net global imputable à la classe, au type ou sous-type d'actions considéré).

Deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions, l'actif net correspondant sera directement majoré ou minoré d'un montant égal au nombre d'actions émises ou rachetées, respectivement, multiplié par la valeur nette d'inventaire par action à la date d'évaluation correspondante.

La valeur d'actif net d'un compartiment sera évaluée en déduisant le passif total de l'actif total.

I. Actif

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres;
5. tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. charges payées d'avance quelque soit leur nature;
8. tous les instruments financiers détenus par la Société ayant une valeur positive;
9. tous les produits de souscription quand les actions ont été émises mais non encore payées;
10. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les produits des opérations de SWAP et les dépenses payées d'avance.

II. Passif

1. emprunts et effets à payer;
2. dividendes déclarés mais non encore payés;
3. produit des rachats d'actions, lorsque les actions ont été rachetées mais non encore payées;

4. dettes connues, exigibles ou non, y compris tous les paiements en nature ou en espèces découlant d'obligations contractuelles;

5. réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles constituées en vue de l'éventuelle dépréciation de certains investissements;

6. instruments financiers ayant une valeur négative détenus par la Société;

7. toutes les autres dettes et provisions de la Société: frais de constitution et coûts engendrés par les modifications postérieures du prospectus et des Statuts, rétribution et frais dus au(x) conseiller(s) en placement, gestionnaire(s), comptable(s), dépositaire(s) de fonds, représentant(s), agent(s) de domiciliation, agent(s) administratif(s), agent(s) de transfert, agent(s) payeur(s) ou aux autres mandataires et employés de la Société (y compris ses représentants permanents dans les pays où elle est soumise à enregistrement), frais de conseil juridique et d'audit annuel des comptes, frais de publicité, frais d'impression et de publication des documents destinés à promouvoir les ventes d'actions, frais d'impression du rapport financier annuel et des rapports intérimaires, frais liés à l'organisation des Assemblées d'actionnaires et des réunions du Conseil d'administration, frais de déplacement des Administrateurs et des gestionnaires (dans une limite raisonnable), jetons de présence, frais d'enregistrement, ensemble des taxes et des droits prélevés par les autorités administratives et boursières, frais de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que tous les autres coûts d'exploitation, dont les frais financiers, bancaires et de courtage, encourus notamment lors de l'achat ou de la vente de titres, et tous les autres frais administratifs afférents aux activités de la Société.

III. La valeur des éléments d'actif et de passif sera déterminée comme suit:

1. tous les titres, y compris les options et les autres contrats, cotés ou échangés sur une place boursière officielle ou tout autre marché réglementé ouvert au public seront évalués sur la base de leur dernier cours connu au Luxembourg à la date d'évaluation et, si un titre est coté sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu sur le marché considéré comme étant le principal pôle d'échanges pour ce titre. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation interviendra sur la base de la valeur de réalisation probable, telle que le Conseil d'administration l'aura estimée de bonne foi;

2. les titres et les instruments financiers non cotés ou échangés sur une place boursière ou un autre marché réglementé ouvert au public seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, telle que le Conseil d'administration l'aura estimée de bonne foi;

3. les instruments monétaires et les autres valeurs à court terme seront évalués sur la base de leur coût amorti, majoré des intérêts courus si le dernier cours connu sur le marché principal ne peut être considéré comme représentatif, sous réserve que l'échéance initiale ou résiduelle desdits instruments soit inférieure à douze mois au moment de leur acquisition;

4. tous les autres éléments d'actif et de passif seront considérés à leur valeur nominale déclarée, sous réserve que:

- s'il paraît improbable qu'un élément d'actif soit entièrement réalisable, le Conseil d'administration procède à un ajustement de bonne foi, ou
- si aucune valeur nominale n'est déclarée concernant une dette ou une provision, le Conseil d'administration procède à une estimation de bonne foi;

5. tous les éléments d'actif et de passif exprimés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment concerné seront évalués au regard du ou des taux de change en vigueur sur le marché à la date du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

Eu égard aux relations entre actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité distincte.

Les produits, charges, frais et coûts qui ne pourront pas être imputés à un compartiment seront répartis dans une même mesure entre tous les compartiments ou, si le montant considéré le justifie, en proportion de la valeur d'actif net de chaque compartiment. L'actif d'un compartiment ne sera constitué que des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société.

Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Dans la mesure du possible, toutes les opérations en cours seront prises en compte à la date d'évaluation.

Tous les calculs et ajustements de valeur seront réputés avoir été effectués en accord avec les principes comptables généralement admis.

Toute décision prise par le Conseil d'administration eu égard au calcul de la valeur nette d'inventaire ou par une banque, une société ou une autre entité mandatée par le Conseil d'administration en vue du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et s'appliquera aussi bien à la Société qu'à ses actionnaires, présents, passés ou futurs, sous réserve que ladite décision ne soit pas entachée de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste.

Art. 12. Emissions et rachats des actions et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite, à émettre un nombre illimité d'actions entièrement libérées à tout moment, sans avoir à réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions en ce qui concerne la fréquence à laquelle des actions seront émises dans un compartiment; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions de toute classe seront uniquement émises durant une ou plusieurs périodes d'émission ou selon toute autre périodicité telle que fixée dans les documents de vente des actions de la Société.

Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes correspondra à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des

présents statuts le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de souscription augmenté, le cas échéant, d'une commission d'émission dont le taux sera précisé dans les documents relatifs à la vente. Cette commission ne dépassera pas 8,5% de la valeur nette d'inventaire des actions.

Ce prix peut être majoré par un pourcentage correspondant à l'estimation des coûts et dépenses que la Société encourra pour investir le produit de l'émission et par les commissions de vente en vigueur, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration en temps opportun. Le prix déterminé de la sorte devra être payé dans la période déterminée par le Conseil d'Administration, période qui ne peut excéder cinq jours ouvrables après la date d'évaluation.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, directeur ou tout autre agent dûment habilité le pouvoir d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles actions à émettre et de remettre ces dernières.

La Société peut convenir d'émettre des actions en considération d'une contribution en nature de titres ou d'autres actifs, en conformité avec les termes fixés dans la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé, et à condition que ces actifs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du compartiment concerné.

La Société pourra accepter des demandes de souscription, de rachat et de conversion pour des fractions d'actions, sauf si l'actionnaire désirera la délivrance physique des certificats d'actions relatives à ces opérations. Dans ce dernier cas les demandes de souscription, de rachat et de conversion ne pourront uniquement être affectées un nombre entier d'actions.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé dans la période déterminée par le Conseil d'administration, période qui n'excédera pas 3 jours de calendrier après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 11 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la SICAV. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions.

Si à la suite d'une demande de remboursement, le nombre ou la valeur nette d'inventaire agrégée des actions détenues par tout actionnaire dans tout compartiment, toute classe ou tout type d'actions devait retomber sous le nombre ou la valeur tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de remboursement de l'ensemble des avoirs ou actions de l'actionnaire concerné dans le compartiment, la classe ou le type considéré.

De plus, si à n'importe quelle date d'évaluation, les demandes de remboursement conformément à cet Article et les demandes de conversion excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration en ce qui concerne le nombre d'actions en circulation dans un compartiment, une classe ou un type spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de remboursement ou de conversion seront différées pour une période et d'une telle manière que le Conseil d'Administration considère dans le meilleur intérêt de la Société. Lors de la date d'évaluation suivant cette période, ces demandes de remboursement et de conversion seront effectuées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le spécifie, de payer le prix de remboursement à tout actionnaire marquant son accord en espèces, en allouant à celui-ci des investissements du portefeuille d'actifs constitué en rapport avec le compartiment, la classe ou le type d'actions d'une valeur (calculée selon la manière établie à l'Article 11) égale, à la date d'évaluation à laquelle le prix de remboursement est calculé, à la valeur des actions à rembourser. La nature et le type d'actifs à transférer dans tel cas seront déterminés sur une base équitable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions du compartiment, de la classe ou du type d'actions considéré et la valorisation utilisée sera confirmée dans un rapport spécial de l'auditeur de la société.

Toutes les actions remboursées seront annulées.

Sauf stipulation contraire par le Conseil d'Administration pour certaines catégories, certaines classes ou certains types d'actions, tout actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie, classe ou d'un type en actions d'une autre catégorie, classe ou d'un autre type, sous réserve des restrictions concernant les termes, les conditions et le paiement des frais et commissions déterminés par le Conseil d'Administration.

Le prix pour la conversion d'actions d'une catégorie, classe ou d'un type en une autre catégorie, classe ou un autre type sera calculé en se référant à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories, classes ou types d'actions calculée à la même date d'évaluation.

Si à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire agrégée des actions détenues par tout actionnaire dans tout compartiment, toute classe ou tout type d'actions devait retomber sous le nombre ou la valeur tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de l'ensemble des avoirs ou actions de l'actionnaire dans cette classe.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre compartiment, d'une autre classe ou d'un autre type seront annulées.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la SICAV, ainsi que les émissions et les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un autre marché, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un compartiment, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont suspendues, soit soumises à restrictions;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la SICAV, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;

d) lorsque en cas de besoin la SICAV ne peut pas procéder à la réalisation d'investissements et/ou au transfert de fonds provenant d'une telle réalisation à des prix et conditions normaux suite à un manque de liquidité temporaire des marchés sur lesquels la SICAV opère;

e) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

f) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée;

g) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;

h) afin d'établir des parités de change en vue d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'un fractionnement ou d'une restructuration, dans le cadre d'un ou de plusieurs compartiments de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de titres qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat et à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés à moins que le Conseil d'Administration estime cette publication inutile compte tenu de la courte durée de la suspension.

Les souscriptions et demandes de rachat et de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour de l'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

4. Assemblées Générales

Art. 14. Généralités. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions engagent tous les actionnaires indépendamment de la catégorie, de la classe ou du type d'actions qu'ils détiennent. Elle aura tous les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier des directives concernant les opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira à la demande du Conseil d'Administration.

Elle peut également être convoquée à la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital actions.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juillet à 13.30 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les actionnaires peuvent obtenir au siège social de la société le rapport annuel comprenant les informations financières relatives à chacun des compartiments de la société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, et la situation consolidée de tous les compartiments, le rapport de gestion destiné à informer les actionnaires et le rapport du ou des réviseur(s) d'entreprises.

L'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge à donner aux administrateurs s'effectuent par l'assemblée générale à la majorité des voix

Art. 16. Convocation et fonctionnement de l'Assemblée. Les actionnaires se réuniront à la demande du Conseil d'Administration conformément à un avis stipulant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire inscrit à l'adresse de l'actionnaire mentionnée dans le registre des actionnaires ou à toute autre adresse indiquée par l'actionnaire concerné. L'envoi d'un tel avis aux actionnaires inscrits ne doit pas être justifié lors de l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, sauf lorsque l'assemblée est convoquée à la demande écrite des actionnaires, dans lequel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour complémentaire.

Si des actions au porteur sont émises, l'avis de l'assemblée sera, en outre, publié, comme prévu par la loi dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois, ainsi que dans les journaux éventuellement stipulés par le Conseil d'Administration.

Si toutes les actions sont nominatives et qu'aucune publication n'est faite, les avis aux actionnaires seront uniquement expédiés par envoi recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour assister à l'assemblée des actionnaires.

Les affaires traitées lors de l'assemblée des actionnaires se limiteront aux points mentionnés dans l'ordre du jour (qui inclura toutes les matières exigées par la loi) et aux affaires connexes.

Chaque action complète de toute catégorie, classe, tout type ou sous-type donne droit à un vote, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les fractions d'actions ne permettent pas à leur détenteur de voter. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée des actionnaires par une autre personne désignée comme son mandataire par écrit, câble, télégramme, télex ou fac-similé, qui ne doit pas être un actionnaire et peut être un administrateur de la Société.

Sauf stipulation contraire en vertu de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Art. 17. Assemblées générales au sein des compartiments ou des classes. Les actionnaires de la classe ou des classes émises pour un compartiment donné peuvent tenir, à tout moment, une assemblée générale afin de prendre des décisions sur des matières concernant exclusivement ce compartiment.

De plus, les actionnaires de toute classe et/ou tout type d'actions peuvent tenir, à tout moment, une assemblée générale afin de prendre des décisions sur des matières concernant exclusivement une telle classe et/ou un tel type.

Les dispositions de l'Article 14, paragraphes 2 et 3 ainsi que celles de l'Article 16, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 s'appliquent à de telles assemblées générales.

Chaque action donne droit à un vote conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir soit en personne ou en donnant une procuration par écrit, câble, télégramme, télex ou fac-similé à une autre personne qui ne doit pas être un actionnaire et peut être un administrateur de la Société.

Sauf stipulation contraire en vertu de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment, ou d'une classe et/ou d'un type d'actions sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des détenteurs d'actions de toute catégorie, classe ou tout type vis-à-vis des droits des détenteurs d'actions de toute autre catégorie, classe ou classes ou de tout autre type ou types sera soumise à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de telle(s) catégorie(s), classe(s), ou de tel(s) type(s) conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

5. Administration et Direction de la Société

Art. 18. Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 19. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et / ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 20. Bureau du Conseil. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 21. Réunions et délibérations du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Pour les Assemblées Générales, lorsque aucun administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée à ces fins.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration.

Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration et seront autorisés à déléguer leurs pouvoirs si le Conseil d'Administration l'autorise.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre

les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront déléguer leurs pouvoirs si le Conseil d'Administration l'autorise.

Art. 22. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Signature de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par les signatures jointes de deux des administrateurs ou par la signature seule ou jointe d'un ou plusieurs directeurs de la Société ou de toute(s) autre(s) personne(s) habilitée(s) par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Art. 25. Intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires ainsi que dans le rapport annuel.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec ING Groupe, ses filiales ou sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration;

en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 27. Allocations au Conseil. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

Art. 28. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»). La Banque Dépositaire remplira les devoirs et obligations définies dans la loi de 2002.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette

banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place. Tout changement de dépositaire entraînera une modification du prospectus qui sera annoncée par un avis de publication.

6. Réviseur d'entreprises

Art. 29. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi de 2002. Le réviseur sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le réviseur en fonction peut être révoqué par l'Assemblée Générale conformément au droit en vigueur.

7. Comptes annuels

Art. 30. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 31. Solde bénéficiaire. L'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes émises pour tout compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par la loi, la façon dont les résultats du compartiment seront répartis et peut, en temps opportun, décider ou autoriser le Conseil d'Administration à décider des distributions.

Pour toute classe donnant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire selon la fréquence et le montant déterminés par le Conseil d'Administration conformément aux conditions fixées par la loi.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives doit se faire à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires. Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur se fera sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Les distributions se feront dans la devise et au moment déterminés en temps opportun par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un dividende en actions au lieu d'un dividende en espèces selon les termes et conditions fixés par le Conseil d'Administration.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée dans les cinq ans suivant sa déclaration sera perdue et reviendra au compartiment relatif à la classe ou aux classes d'actions concernées.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et gardé à la disposition de son bénéficiaire.

8. Dissolution, Liquidation et Restructuration de la Société

Art. 32. Dissolution et liquidation. Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

L'émission d'actions nouvelles, le rachat et la conversion par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Dans ce cas, le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre et de la classe d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 33. Restructuration. La décision de restructuration de la société est prise par l'Assemblée Générale des actionnaires compétente. Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessus, si cette décision porte sur un compartiment de la société, l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné est compétente pour décider de sa restructuration.

Art. 34. Frais à charge de la Société. La SICAV supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la SICAV.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 11, sub II 4.

Art 34bis. Société de gestion. Conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, la société va désigner la société ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., dont le siège social est sis route d'Esch, 52 à 2965 Luxembourg, en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif afin d'exercer de manière globale l'ensemble des fonctions de gestion visées par la même loi.

Art. 34ter. Distributeurs et prestataires de services financiers. La société de gestion est compétente pour déléguer les tâches de distributeur et de prestataires de services financiers.

Art. 34quater. Rémunérations. La compétence du Conseil d'administration de fixation de rémunérations se limite aux pourcentages maximaux indiqués ci-dessous:

- rémunération pour la gestion de portefeuilles de placement en faveur de la société de gestion: maximum deux pour cent (2%);

- rémunération pour l'administration en faveur de la société de gestion: maximum 15 centième de pour cent (0,15%);

- rémunération pour la mise en dépôt en faveur de la Banque Dépositaire: maximum 7 centième de pour cent (0,07%).

La rémunération du réviseur d'entreprises est fixée par le Conseil d'Administration.

Les rémunérations sont indiquées dans le prospectus.

Art. 35. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi du 10 août 1915 et ces amendements ultérieurs.

Art. 36. Révocation de l'autorisation de commercialisation. Lorsqu'une demande sera introduite auprès de l'autorité de contrôle d'un pays donné en vue de faire révoquer l'autorisation de commercialisation dans ce pays, un avis sera publié dans un journal à diffusion nationale du pays concerné.

Art. 37. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi de 2002.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schulz, S. Gicquel, A. Lazzari, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

G. Lecuit.

(132007.2/220/1370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

LuxSys CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 26, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 84.681.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Signature.

(123667.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

LOCATEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.758.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(123683.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

PAMPLUNE S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 84.820.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Signature.

(123702.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

INVESTDEUTSCHLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.810.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(123686.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

INVESTDEUTSCHLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.810.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(123688.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.119.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day of November,
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BLUE CHIP SELECTION, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituted by a notarial deed on August 16, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 859 of November 17, 1999.

The meeting was opened by Mr Jean-Michel Gelhay, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Martine Vermeersch, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the following Articles of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the Luxembourg law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment and to replace any reference to the law of 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment, and more generally to update them: Articles 3, 5, 14, 16, 20, 22, 23 and 27.

2. Miscellaneous.

II. That, the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» on October 28, 2006 and November 13, 2006;

- in the Mémorial, Recueil C number 2030 of October 28, 2006 and Recueil C number 2116 of November 13, 2006;

- in the Tageblatt on October 28, 2006 and November 13, 2006;

- in the Herald Tribune on October 28, 2006;

and by registered letters to the holders of shares in registered form on October 27, 2006;

as was certified to the notary executing this deed.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 8,607.742 shares, 438 shares are duly represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on October 19, 2006 before the undersigned notary, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

Frist resolution

The general meeting decides to amend article 3 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002».)»

Second resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The initial capital of the Corporation is 40,000.- United States Dollars (USD) fully paid, represented by 40 shares of no par value of the compartment FIFTEEN BLUE.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD of EURO one million two hundred and fifty thousand (EUR 1,250,000.-).

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time, at a price based on the net asset value or on the respective net asset values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of these shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes (the «Portfolios»). The proceeds of the issue of shares of each Portfolio shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities of any kind or other liquid financial assets permitted by law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each Portfolio. Although the Corporation may have several Portfolios, it constitutes one single legal entity. However, each such Portfolio shall be treated as a separate entity and will only be liable for its own liabilities, engagements and obligations.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Portfolio shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total net assets of all the Portfolios.»

Third resolution

The general meeting decides to amend article 14 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 14.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors (which may be by way of a conference telephone call or video-conference). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting

vote. In the event of a conference telephone call or video-conference meeting, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate acts in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of directors will delegate its duties of investment management, administration and marketing of the Corporation to a management company governed by the provisions of chapter 13 of the Law of 2002 (the «Management Company»).

The Management Company may delegate to third parties for the purpose of a more efficient conduct of its business the power to carry out on its behalf one or more of its functions as hereabove mentioned».

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 16 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 16.** The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (a «Portfolio») and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The investments of each Portfolio shall consist solely of:

(a) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or

(b) transferable securities and money market instruments dealt in on another market that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State; and/or

(c) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in an Eligible State, and that such admission is achieved within a year of the issue.

For this purpose an «Eligible State» shall mean any member State of the Organisation for the Economic Cooperation and Development («OECD») and any other country of Europe, Asia, Oceania, America and Africa.

(d) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market.

(e) units of undertakings for collective investment provided that no more than 10% of the net assets of the undertakings for collective investment in transferable securities or of the other undertakings for collective investment whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutive documents, be invested in aggregate in units of other undertakings for collective investment.

(f) deposits with credit institutions.

(g) financial derivative instruments.

A Portfolio may invest in accordance with the principle of risks spreading up to 100% of its net assets in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Portfolio holds securities or money market instruments from at least six different issues and securities or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

The Corporation is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Investments of the Corporation may be made directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Corporation and this primarily, but not solely, for the purpose of greater tax efficiency.»

Fifth resolution

The general meeting decides to amend article 20 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 20.** The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of the Law of 2002 as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002. The auditor shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting for a term of one year and until its successor has been appointed. The auditor in office may be replaced at any time, with or without ground, by the meeting of shareholders.»

Sixth resolution

The general meeting decides to amend article 22 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 22.** For the purpose of determining the issue and redemption price per share of each class of shares, the net asset value of shares of the Corporation shall be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors may direct. Every such day for determination of net asset value will be referred to herein as a «Valuation Date». Should any Valuation Date fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next subsequent bank business day in Luxembourg.

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of the shares of one or several classes of shares and the issue and redemption of the shares in such class of shares as well as conversion from and to shares of such class:

- a) during any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Corporation, attributable to such class of shares, from time to time are quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation, attributable to such class of shares, would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current prices or values on any market or stock exchange;
- d) during any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal prices or rates of exchange;
- e) as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Corporation shall be put forward.

Any such suspension shall be notified to investors requesting the issue, redemption or conversion of shares by the Corporation at the time of the application and shall be published by the Corporation if, in the opinion of the directors, it is likely to exceed fourteen calendar days.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of shares of any other class.»

Seventh resolution

The general meeting decides to amend article 23 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 23.** The net asset value of the shares of each class of shares of the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant class of shares or in such other currency as the board of directors shall from time to time determine, as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation, corresponding to each class of shares, by the number of shares of the relevant class then outstanding.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stocks, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off;
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- 2) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security, the latest available publicized price, and where appropriate, the closing market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security;
- 3) securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph;
- 4) in the event that any of the securities held in the portfolio on the relevant Valuation Date are not quoted or dealt in on any stock exchange or another regulated market or, for any of the securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and or 3) is not in the opinion of the directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;
- 5) a) options and financial futures will be valued at the last available prices on the relevant stock exchanges or regulated markets;
- b) interest rate swap contracts will be valued at the last available rates on the markets on which such contracts have been made;
- 6) all other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment management and advisory fees, custodian fees and central administration's fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the directors; and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities, the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees and expenses payable to its management company, the investment advisers or investment managers, accountants, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing certificates, prospectuses, registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools prorata to the net asset values of the relevant class of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each pool shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such pool.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in the relevant Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Date referred to in the relevant Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation expressed otherwise than in the currency of the relevant Portfolio shall be converted into the currency of such Portfolio after taking into consideration the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the net asset value of shares; and

d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities or other assets contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.»

Eighth resolution

The general meeting decides to amend article 27 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 27.** The Corporation is incorporated for an unlimited period and liquidation will normally be decided upon by an extraordinary general meeting of shareholders. Such a meeting must be convened without any quorum requirement:

- if the net assets of the Corporation fall below two thirds of the minimum capital required by law (i.e. actually EUR 1,250,000.-), in which case the matter will be decided by a simple majority of shares present or represented at the meeting; and

- if the net assets of the Corporation fall below one quarter of the minimum capital required by law, in which case the matter will be decided by shareholders holding one quarter of the shares present or represented at the meeting.

Should the Corporation be liquidated, the liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law of 2002 which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distributions and in this connection provides for deposit in escrow at the Caisse de Consignation in Luxembourg of any amounts which it has not been possible to distribute to the shareholders at the close of liquidation. Amounts not claimed within the prescribed period are liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net liquidation proceeds of each Portfolio shall be distributed to the shareholders in proportion to their respective holdings.

The decisions of the general meeting or of a court that pronounces the winding up and liquidation of the Corporation shall be published in the Mémorial and two newspapers with an appropriate distribution, including at least one Luxembourg newspaper. These publications shall be made at the request of the liquidator.

The board of directors may decide to liquidate any Portfolio if the net assets of such Portfolio fall below such amount as determined by the board of directors or if a change in the economic or political situation relating to the Portfolio concerned would justify the liquidation.

If such circumstances do not apply, the decision to liquidate a Portfolio may only be decided upon at a general meeting of the shareholders of the Portfolio concerned, held without any quorum requirements. Any decision to liquidate a Portfolio which is made at a general meeting of the shareholders of the Portfolio concerned must be approved by shareholders who own the simple majority of the shares present or represented.

Any resolution of the board of directors to liquidate a Portfolio will entail the automatic suspension of the subscriptions, whether pending or not. Shareholders of the Portfolio concerned may continue to ask for the redemption or the conversion of their shares, free of charge, based on the applicable net asset value taking into consideration an estimation of the liquidation expenses.

The shareholders will be notified by the board of directors or informed of its decision to liquidate in a similar manner as for the convening to the general meetings of shareholders before the effective date of the liquidation. The notification will contain the reasons for and the procedure of the liquidation. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian of the Corporation for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the relevant shareholders.

Under the same circumstances as provided hereabove, the board of directors may decide the absorption of one or more Portfolios (the «absorbed Portfolio») into the remaining one(s). All the shareholders concerned will be notified by the board of directors at least one month before the effective date of the absorption. In any case, the shareholders of the absorbed Portfolio shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not used this prerogative.

Under the same circumstances as provided hereabove, the board of directors may decide to close a Portfolio by way of contribution to another Luxembourg undertaking for collective investment under part I of the Law of 2002. The notification to the shareholders will be made at least one month before the effective date of the contribution and will contain information relating to the new undertaking for collective investment. Shareholders of the Portfolio concerned shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of contribution, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to contribute will bind all the shareholders who have not used this prerogative.

In the case of a contribution to another Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or to a foreign based undertaking for collective investment, the decision shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such merger; the other shareholders will be considered to have asked for the redemption of their shares.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Portfolio or merge different Portfolios will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUE CHIP SELECTION, une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte notarié en date du 16 août 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 859 du 17 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification des articles suivants des statuts de la SICAV afin notamment de soumettre la SICAV aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et de remplacer toute référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par la référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus spécifiquement de mettre à jour les articles 3, 5, 14, 16, 20, 22, 23 et 27.

2. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 28 octobre 2006 et 13 novembre 2006;
- au Mémorial, Recueil C numéro 2030 du 28 octobre 2006 et C numéro 2116 du 13 novembre 2006;
- dans le Tageblatt en date du 28 octobre 2006 et 13 novembre 2006;
- dans le Herald Tribune du 28 octobre 2006,

et par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions sous forme nominative en date du 27 octobre 2006.

Un exemplaire de ces publications a été déposé sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 8.607,742 actions, 438 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2006 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du vingt décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002.»)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société, tels que définis à l'Article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital initial de la Société est de 40.000,- Dollars des Etats Unis (USD) entièrement libéré, représenté par 40 actions du compartiment FIFTEEN BLUE sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD d'un million deux cents cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé, sans limitation, à émettre à tout moment des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire ou aux valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents Statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout agent de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des classes d'actions différentes (les «Compartiments»). Les produits de l'émission des actions de chaque Compartiment seront investis, conformément à l'Article trois des présents Statuts, en valeurs mobilières de toute sorte ou autres actifs financiers liquides autorisés par la loi correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacun des Compartiments. Bien que la Société puisse avoir plusieurs Compartiments, elle constitue une même entité légale. Cependant, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée et ne répondra que de ses propres dettes, engagements et obligations.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacun des Compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD, le capital étant égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration mais, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité présente lors d'une telle réunion, un autre administrateur et, en cas d'absence de tout administrateur à une assemblée d'actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer les agents de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints ou d'autres agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les agents désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration (ce qui pourra se faire par le biais d'une conférence organisée par téléphone ou d'une vidéo-conférence). Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante. Les décisions valablement prises par les administrateurs au cours d'une conférence organisée par téléphone ou par vidéo-conférence apparaîtront ensuite dans des procès-verbaux ordinaires.

Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs actes, ou par télex, câble, télégramme ou télécopieur à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration déléguera ses fonctions de gestion d'actifs, d'administration et de commercialisation de la Société à une société de gestion approuvée conformément au chapitre 13 de la Loi de 2002 (la «Société de gestion»).

La Société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement relative à chaque classe d'actions et à sa masse d'avoirs respective (un «Compartiment»), ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Les investissements de chaque Compartiment consisteront uniquement en:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible; et/ou

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») dans un Etat Eligible; et/ou

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé dans un Etat Eligible et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

A cet effet, un «Etat Eligible» sera défini comme un Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE) et tout autre pays de l'Europe, l'Asie, l'Océanie, l'Amérique et l'Afrique.

(d) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé;

(e) parts d'OPCVM et autres OPC pour autant que la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10%;

(f) dépôts auprès d'établissements de crédit;

(g) instruments dérivés.

Un Compartiment peut investir, en respectant le principe de répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que le Compartiment détient des valeurs ou instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

La Société est autorisée (i) à utiliser les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pour autant que ces techniques et instruments sont utilisés dans un but de gestion efficiente des Compartiments et (ii) à utiliser les techniques et instruments en couverture des risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et engagements.

Les investissements de la Société peuvent être faits directement ou indirectement par une filiale à 100%, constituée dans une juridiction adéquate et menant les activités de gestion exclusivement pour la Société et ceci, principalement, mais pas uniquement, dans un but de plus grande efficacité fiscale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant en particulier sa comptabilité seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, qui devront satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale pour une période d'un an et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 22.** Afin de déterminer les prix d'émission et de rachat par action de chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera. Chaque jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire sera désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation». Si un Jour d'Évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, ce Jour d'Évaluation sera alors le prochain jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

La Société peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une ou plusieurs classes d'actions ainsi que l'émission et le rachat des actions de cette classe d'actions, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses auxquels une partie substantielle du portefeuille de la Société, attribuables à une classe d'actions donnée sont cotés, est fermé(e) pour une raison autre que pour congé normal ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs, attribuables à une classe d'actions donnée, ou en déterminer la valeur;

(c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur d'un quelconque investissement d'une classe d'actions donnée ou les cours sur les marchés ou bourses sont hors de service;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts des fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou dans les paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion des administrateurs, être effectués à des prix ou à des taux de change normaux;

(e) dès la publication de l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur la dissolution de la Société.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande et sera publiée par la Société si, dans l'opinion des administrateurs, elle est de nature à excéder quatorze jours de calendrier. Pareille suspension, concernant une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23.** La valeur nette d'inventaire des actions, pour chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera en la monnaie de la catégorie en question ou en telle autre monnaie, à déterminer par le conseil d'administration, par un montant par action et sera déterminée en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société, correspondant à chaque classe d'actions, par le nombre des actions de chaque classe alors en circulation.

L'évaluation des valeurs nettes des différentes classes d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société seront censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, warrants, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts courus produits par les titres conférant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le montant principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts prédécrits annoncés ou venus à échéance et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf dans le cas où il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, leur valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées sur une bourse sera, en ce qui concerne chaque valeur mobilière, leur dernier cours publié disponible ou, si tel est approprié, le cours de clôture à la bourse qui constitue le marché principal de cette valeur mobilière;

3) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée à l'alinéa précédent;

4) au cas où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas cotées en bourse ou ne sont pas négociées sur un autre marché réglementé ou, pour des valeurs mobilières, aucun cours n'est disponible ou, si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et ou 3) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et de bonne foi;

5) a) Les options et financial futures seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.

b) Les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués aux derniers taux connus sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

6) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

B. Les engagements de la Société seront censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou payables (y compris, mais sans limitation, la rémunération des gestionnaires et conseillers en investissement, des dépositaires et des agents d'administration centrale de la Société);

c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues échéance qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au Jour d'Evaluation, et déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées et approuvées par les administrateurs; et

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations et frais payables à sa société de gestion, à les conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, comptables, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert et chargé de la tenue du registre, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse; les dépenses de publicité et d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs, rapports financiers, les impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque classe d'actions une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent Article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration agissant de bonne foi. Chaque masse ne sera responsable que de ses propres engagements.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions de la Société en voie d'être rachetées seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après la clôture du Jour d'Evaluation, tel que défini dans cet Article et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'Evaluation, tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du Compartiment auquel ils appartiennent seront convertis en la devise de ce Compartiment en tenant compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et,

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières ou autres avoirs contractés pour la Société un tel Jour d'Evaluation.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut normalement être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Aucun quorum n'est requis pour une telle assemblée:

- si les actifs nets de la Société tombent en-dessous des deux tiers du capital minimum requis par la loi (actuellement EUR 1.250.000,-), dans ce cas, la décision sera prise à la simple majorité des actions présentes ou représentées; et

- si les actifs nets de la Société tombent en-dessous d'un quart du capital minimum requis par la loi, dans ce cas la décision sera prise par les actionnaires détenant un quart des actions présentes ou représentées.

Au cas où la Société devait être liquidée, la liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi de 2002 spécifiant les démarches à effectuer permettant aux actionnaires de participer à la distribution du produit de la liquidation et dans ce contexte stipulant le dépôt auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg de tous montants qui n'ayant pu être distribués aux actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés pendant la période prescrite sont susceptibles d'être mis en dépôt conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le résultat net de la liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs avoirs.

La décision de dissolution de la Société prise par l'assemblée générale ou la décision de dissolution judiciaire doit être publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

Le conseil d'administration peut décider de liquider un Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment tombent en-dessous d'un montant déterminé par le conseil d'administration ou si un changement d'ordre politique ou économique relatif au Compartiment concerné pourrait en justifier la liquidation.

Si ces circonstances ne sont pas d'application, la décision de liquider un Compartiment ne peut être prise que par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné, aucun quorum n'est requis pour cette assemblée. Toute décision de liquider un Compartiment prise lors d'une assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné doit être approuvée à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

Toute décision du conseil d'administration de liquider un Compartiment entraînera la suspension automatique des souscriptions, en suspens ou non. Les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat et la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable en prenant en compte une estimation des frais de liquidation.

Les actionnaires seront notifiés par le conseil d'administration ou informés de la décision de liquider de la même manière que la convocation à l'assemblée générale des actionnaires avant la date effective de la liquidation. La notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation. Les produits nets de la liquidation seront payés aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du Compartiment seront consignés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Passé ce délai, ils seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration peut décider l'absorption d'un ou plusieurs Compartiments (le ' Compartiment Absorbé ') dans le(s) Compartiment(s) restant. Tous les actionnaires concernés seront notifiés par le conseil d'administration au moins un mois avant la date effective de ladite absorption. Dans tous les cas, les actionnaires des Compartiments Absorbés pourront demander le rachat de leurs actions sans frais durant un mois à compter de la date à laquelle ils ont été informés de la décision de fusion, cela étant entendu, à l'expiration de ce délai, les actionnaires restants seront liés par la décision.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration peut décider de clôturer un Compartiment par apport à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois relevant de la partie I de la Loi de 2002. La notification aux actionnaires sera faite au moins un mois avant la date effective de l'apport et contiendra les informations relatives au nouvel organisme de placement collectif. Les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais durant un délai d'un mois à compter de la date de la publication de l'information de l'opération d'apport, cela étant entendu, à l'expiration de ce délai, les actionnaires restants seront liés par la décision.

Dans le cas d'un apport à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou tout autre organisme de placement collectif étranger, seuls les actionnaires ayant voté en faveur d'un tel apport seront liés par la décision, les autres actionnaires restants seront considérés avoir demandé le rachat de leurs actions.

Tous les actionnaires concernés par la décision finale de liquider un Compartiment ou de fusion de différents Compartiments seront informés personnellement s'ils sont détenteurs d'actions nominatives et/ou par voie de presse (de la même manière que les convocations aux assemblées annuelles) s'ils sont détenteurs d'actions au porteur.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Gelhay, N. Lazzari, M. Vermeersch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 30CS, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

G. Lecuit.

(132947.3/220/686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 71.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

G. Lecuit.

(132948.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

GLR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 121.139.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Giacomo La Rosa, entrepreneur, domicilié au 27, via San Tommaso, I-10100 Torino, Italie, ici représenté par Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Torino, le 20 octobre 2006,

2) La société FIDIREVISA ITALIA SPA, ayant son siège social au 12, via Senato, I-20121 Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 20 octobre 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLR INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) divisé en douze mille huit cents (12.800) actions d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,50) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 2 novembre 2006 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 19 décembre à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 juin 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Giacomo La Rosa, préqualifié, deux mille cinq cent soixante actions	2.560
2) La société FIDIREVISA ITALIA SPA, préqualifiée, dix mille deux cent quarante actions	10.240
Total: douze mille huit cents actions	12.800

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante (EUR 1.850,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous N° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni, A.-J.-J. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 25, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(122820.3/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.242.

Le bilan au 31 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(123691.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

LUXEMBOURG INSTITUTE FOR FINANCIAL TECHNOLOGIES, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.450.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(123693.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

LUX INVESTCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.370.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(123694.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

RENOV-IN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 98.536.

Le bilan annuel, établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Gérant

(124064.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

GETRONICS PSF LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 113.486.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Société tenue à Luxembourg le 13 janvier 2006

Présents:

- Henricus van Schaik, président du conseil d'administration,
- Jean-Claude Vandenbosch, administrateur,
- Marc Dick, administrateur.

Troisième résolution

Le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière et la représentation de la Société à l'égard des tiers et en justice dans le cadre de cette gestion journalière à:

(a) Daniel Velluet, dirigeant d'entreprises, né le 18 octobre 1948 à Nancy, France, dont l'adresse professionnelle est 15, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg; et

(b) Gilbert Meskens, employé, né le 27 mai 1963 à Merchtem, Belgium, dont l'adresse professionnelle est 15, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg.

Daniel Velluet dispose du titre de «Head of Operations» et Gilbert Meskens du titre de «Head of Sales». Ils sont tous deux conjointement dénommés «les dirigeants de la Société».

Pour extrait conforme

O. van Cutsem

Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04539. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123782.4//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

ING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 109.221.

A GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held at its registered office, address as above, on *4th January 2007*, at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To acknowledge the availability of sufficient distributable funds and to approve the distribution of the Preference Dividend for the period ending on 31st December 2006 as provided for in article 9 of the Company's Articles of Association.
2. To authorise and instruct the Company's Board of Directors and any of its duly authorised representatives to do whatever is required to distribute the Preference Dividend.

There is no minimum quorum required for this Meeting. In order to be adopted, a resolution must be carried by more than 50% of the votes of the Shareholders present or represented at the Meeting.

Shareholders are not required to attend in person and can be represented by a duly appointed agent or attorney-in-fact. Shareholders who do not wish attend the Meeting in person may appoint a proxy by completing the appropriate form. Proxy forms can be obtained from the Company's registered office, as above, or from THE BANK OF NEW YORK EUROPE LTD, One Canada Square, London E14 5AL. Holders of bearer redeemable preference shares must also submit evidence of their beneficial ownership.

For and on behalf of the Company's Board of Directors

Ch. Jenner

Managing Director

I (04526/267/25)

ING (L) RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.765.

Les actionnaires de ING (L) RENTA CASH sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le *9 janvier 2007* à 15.00 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Une modification des statuts:

- ajout à l'article 1 des statuts de la mention «faisant appel à l'épargne publique»;
- changement de l'article 7 des statuts afin de préciser les cas dans lesquels le conseil d'administration est autorisé à se prononcer sur la dissolution d'un compartiment;
- changement de l'article 8 des statuts afin de préciser les conditions d'une ou plusieurs classes d'actions;
- modification à l'article 15 de la date d'assemblée générale annuelle;
- ajout, à l'article 15 des statuts, de la possibilité pour les actionnaires d'obtenir les rapports annuels, de gestion et du commissaire;
- ajout, à l'article 15 des statuts, du quorum de vote requis pour l'approbation des comptes annuels et pour la décharge des administrateurs;
- ajout, aux articles 28 et 28bis des statuts, de précisions relatives à la liquidation de la société ou de ses compartiments;
- insertion d'un nouvel article 28ter relatif à la restructuration de la société ou de ses compartiments;
- insertion d'un nouvel article 29 en vue de désigner ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG comme société de gestion de la société;
- insertion d'un nouvel article 29bis afin de préciser le mode de désignation et de révocation du dépositaire;
- insertion d'un nouvel article 29ter autorisant la société de gestion à déléguer les tâches de distributeur et de prestataire de services financiers;
- insertion d'un nouvel article 29quater en vue de fixer des pourcentages maximaux de rémunération de services.

Le prospectus complet et simplifié sera adapté de manière subséquente.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE SA ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour le 12 février 2007 à 15.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04542/755/40)

Le Conseil d'administration.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires de OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 9 janvier 2007 à 17.00 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions principales suivantes:

- changement de l'article 1 des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
- changement de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la SICAV comme suit: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion.»
- modification de l'article 7 afin de permettre que tout ou parties des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés.
- refonte de l'ancien article 10 (nouvel article 11) afin de permettre:
 - au Conseil d'administration de traiter, sous certaines conditions, la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée;
 - au Conseil d'administration d'obliger, sous certaines conditions, un actionnaire au rachat de toutes ses actions;
 - au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société.
- modification de l'article 12 afin de permettre au Conseil d'administration de traiter la demande de conversion d'un actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions relevant de ce compartiment et/ou de cette classe d'actions;
- insertion d'un nouvel article 13 concernant certaines restrictions à la détention d'actions;
- modification de l'ancien article 11 (nouvel article 14) afin d'y compléter la description des engagements de la SICAV et de préciser la manière dont les avoirs sont déterminés.
- modification de l'ancien article 12 (nouvel article 16) afin d'y insérer des mesures permettant de prévenir les opportunités de «market timing»;
- ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles;
- insertion d'un nouvel article 26 concernant les assemblées générales par compartiments ou classes;
- modification des anciens articles 7 et 22 (nouvel article 27) relatifs à la liquidation et fusion de compartiments ou classes d'actions;
- modification de l'ancien article 26 (nouvel article 29) relatif aux distributions de dividendes;
- modification de l'ancien article 29 (nouvel article 31) afin de préciser les conditions de dissolution/liquidation.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour le 12 février 2007 à 17.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04547/755/51)

Le Conseil d'administration de la SICAV OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO.

113276

ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Les actionnaires de ING (L) SELECTIS sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 9 janvier 2007 à 15.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Une modification des statuts:

- ajout à l'article 1 des statuts de la mention «faisant appel à l'épargne publique»;
- changement de l'article 7 des statuts afin de préciser les cas dans lesquels le conseil d'administration est autorisé à se prononcer sur la dissolution d'un compartiment;
- changement de l'article 8 des statuts relatif aux conditions d'émission d'une ou plusieurs classes d'actions;
- modification à l'article 15 de la date d'assemblée générale annuelle;
- ajout, à l'article 15 des statuts, de la possibilité pour les actionnaires d'obtenir les rapports annuels, de gestion et du commissaire;
- ajout, à l'article 15 des statuts, du quorum de vote requis pour l'approbation des comptes annuels et pour la décharge des administrateurs;
- ajout, aux articles 28 et 28bis des statuts, de précisions relatives à la liquidation de la société ou de ses compartiments;
- insertion d'un nouvel article 28ter relatif à la restructuration de la société ou de ses compartiments;
- insertion d'un nouvel article 29 en vue de désigner ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG comme société de gestion de la société;
- insertion d'un nouvel article 29bis afin de préciser le mode de désignation et de révocation du dépositaire;
- insertion d'un nouvel article 29ter autorisant la société de gestion à déléguer les tâches de distributeur et de prestataire de services financiers;
- insertion d'un nouvel article 29quater en vue de fixer des pourcentages maximaux de rémunération de services.

Le prospectus complet et simplifié sera adapté de manière subséquente.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour le 12 février 2007 (un mois plus tard) à 15.30 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04543/755/40)

Le Conseil d'administration.

ING (L) TECHNIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.127.

Les actionnaires de ING (L) TECHNIX sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 9 janvier 2007 à 16.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Une modification des statuts:

- ajout à l'article 1 des statuts de la mention «faisant appel à l'épargne publique»;
- changement de l'article 7 des statuts afin de préciser les cas dans lesquels le conseil d'administration est autorisé à se prononcer sur la dissolution d'un compartiment;
- changement de l'article 8 des statuts relatif aux conditions d'émission d'une ou plusieurs classes d'actions;
- modification de l'article 15 de la date d'assemblée générale annuelle;
- ajout, à l'article 15 des statuts, de la possibilité pour les actionnaires d'obtenir les rapports annuels, de gestion et du commissaire;
- ajout, à l'article 15 des statuts, du quorum de vote requis pour l'approbation des comptes annuels et pour la décharge des administrateurs;
- ajout, aux articles 28 et 28bis des statuts, de précisions relatives à la liquidation de la société ou de ses compartiments;
- insertion d'un nouvel article 28ter relatif à la restructuration de la société ou de ses compartiments;
- insertion d'un nouvel article 29 en vue de désigner ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG comme société de gestion de la société;

- insertion d'un nouvel article 29bis afin de préciser le mode de désignation et de révocation du dépositaire;
- insertion d'un nouvel article 29ter autorisant la société de gestion à déléguer les tâches de distributeur et de prestataire de services financiers;
- insertion d'un nouvel article 29quater en vue de fixer des pourcentages maximaux de rémunération de services.

Le prospectus complet et simplifié sera adapté de manière subséquente.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE SA ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 12 février 2007 (un mois plus tard) à 16.30 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04544/755/40)

Le Conseil d'administration.

SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 43.017.

We have the pleasure of inviting the Shareholders to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders («Meeting») of SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS (the «Company»), which will be held on the *2nd day of January, 2007*, at 9 a.m. at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for the purpose of considering and voting on the resolutions which are detailed below.

The shareholders will be asked to approve the merger of the Company into DWS INVEST, a «société d'investissement à capital variable» organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, and, more specifically, upon hearing:

- i. The report of the board of directors of the Company explaining and justifying the Merger Proposal. The latter was published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* on 1 December, 2006 and deposited with the register of commerce and companies of Luxembourg, and
- ii. The audit report prescribed by article 266 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, prepared by KPMG AUDIT.

Agenda:

- I. - To approve the proposed merger as set forth in the Merger Proposal.
- To fix 9 February, 2007 as the effective date of the merger (the «Merger Date») and to fix 6 February 2007 or any other date determined at the Meeting upon suggestion of the Chairman of the Meeting as the date from which redemption or exchange requests will no longer be accepted, such date not being earlier than 3 February 2007.
- To approve that on the Merger Date the assets and liabilities of the sub-funds of the Company, upon their contribution to the sub-funds of DWS INVEST, be allocated to DWS INVEST.
- To approve that on the Merger Date the sub-funds of the Company will be merged in DWS INVEST's sub-funds as follows:

Scudder Global Opportunities Funds		DWS Invest	
Emerging Markets Bond Fund	A1-USD	Emerging Markets Bonds (USD)	A1-USD
Emerging Markets Bond Fund	A2-USD	Emerging Markets Bonds (USD)	A2-USD
Emerging Markets Bond Fund	B1-USD	Emerging Markets Bonds (USD)	A1-USD
Emerging Markets Bond Fund	B2-USD	Emerging Markets Bonds (USD)	A2-USD
Emerging Markets Bond Fund	E2-USD	Emerging Markets Bonds (USD)	E2-USD
Emerging Markets Equity Fund	A2-USD	BRIC Plus	A2-USD
Emerging Markets Equity Fund	B2-USD	BRIC Plus	A2-USD
Emerging Markets Equity Fund	E2-USD	BRIC Plus	E2-USD
Global Balanced Fund	A2-CHF	Total Return Flexible	LC-EUR
Global Balanced Fund	B2-CHF	Total Return Flexible	LC-EUR
Global Bond Fund	A1-USD	Global Bonds	A1-USD
Global Bond Fund	A2-USD	Global Bonds	A2-USD
Global Bond Fund	B1-USD	Global Bonds	A1-USD
Global Bond Fund	B2-USD	Global Bonds	A2-USD
Global Bond Fund	E2-USD	Global Bonds	E2-USD
Global ex-Japan Fund	A2-USD	Global ex Japan (USD)	A2-USD
Global ex-Japan Fund	B2-USD	Global ex Japan (USD)	A2-USD
Global ex-Japan Fund	E2-USD	Global ex Japan (USD)	E2-USD

Japan Equity Fund	A2-JPY	Japanese Equities	A2-USD
Japan Equity Fund	A2-USD	Japanese Equities	A2-USD
Japan Equity Fund	B2 - JPY	Japanese Equities	A2-USD
Japan Equity Fund	B2-USD	Japanese Equities	A2-USD
Japan Equity Fund	E2-USD	Japanese Equities	E2-USD
Strategic Global Themes Fund	A2-USD	Global Thematic (USD)	A2-USD
Strategic Global Themes Fund	B2-USD	Global Thematic (USD)	A2-USD
Strategic Global Themes Fund	E2-USD	Global Thematic (USD)	E2-USD
US Reserve Fund	A1-USD	USD Reserve (USD)	A1-USD
US Reserve Fund	A2-USD	USD Reserve (USD)	A2-USD
US Reserve Fund	B1-USD	USD Reserve (USD)	A1-USD
US Reserve Fund	B2-USD	USD Reserve (USD)	A2-USD
US Reserve Fund	E2-USD	USD Reserve (USD)	E2-USD

The net asset value per share of the compartments of DWS INVEST is calculated on the basis of the same valuation principles as the net asset value per share of the compartments of SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS. Due to the fact that pursuant to their prospectuses DWS INVEST is calculating the net asset value after a 4 p.m. cut-off time and SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS is calculating its net asset value after a 9 a.m. cut-off time SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS will calculate its net asset value on the Merger Date after 4 p.m. for purposes of determining the share conversion ratio such as to ensure that such ratio is determined on the basis of the net asset value calculated at exactly the same valuation point.

As a general rule, shareholders of the absorbed compartments of SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS will receive on the Merger Date a number of shares of the relevant absorbing compartment of DWS INVEST which is determined by a multiplication of the current number of shares held by any such shareholder with the net asset value of the absorbed compartment divided by the net asset value of the absorbing compartment.

More specifically the following additional elements have to be taken into account in relation to the determination of the conversion ratio of some of the compartments or share classes thereof.

- a) The net asset values of the compartments of SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS are expressed in U.S. Dollar («USD»), except for Scudder Global Opportunities Funds - Global Balanced Fund, which is denominated in Swiss Franc («CHF»), and Scudder Global Opportunities Funds - Japan Equity Fund which is denominated in Japanese Yen («JPY»).
- b) The net asset values of the absorbing compartments of DWS INVEST are expressed as follows:
 - (i) DWS Invest - USD Reserve (USD), DWS Invest - Emerging Markets Bonds (USD), DWS Invest - Global ex Japan (USD) and DWS Invest - Global Thematic (USD) are expressed in USD. Shareholders of the absorbed compartments of Scudder Global Opportunities Funds merging into the absorbing compartments expressed in USD of DWS INVEST will all receive share classes which are expressed in USD. Therefore, the above mentioned general rule remains applicable.
 - (ii) DWS Invest - Total Return Flexible, DWS Invest - Japanese Equities, DWS Invest - Global Bonds and DWS Invest - BRIC Plus are expressed in EUR. However, in relation to the latter two compartments, shareholders of Scudder Global Opportunities Funds - Global Bond Fund and of Scudder Global Opportunities Funds - Emerging Markets Equity Fund, which are both expressed in USD will only receive shares of share classes expressed in USD. Therefore, the above mentioned general rule remains applicable.

In relation to the merger of the compartments Scudder Global Opportunities Funds - Japan Equity Fund and DWS Invest - Japanese Equities all shareholders of the compartment Scudder Global Opportunities Funds - Japan Equity Fund will receive shares of share classes denominated in USD. In this respect, except for the two share classes indicated in the next following sentence the above mentioned general rule remains applicable. In relation to the share classes A2 and B2 of Scudder Global Opportunities Funds - Japan Equity Fund which are denominated in JPY and not as the other share classes of such compartment in USD, a currency exchange rate consequently needs in addition to be applied in order to calculate the net asset value of the shares of the relevant compartments of the Absorbing Company, to be issued on the Merger Date in exchange for the existing shares of the compartment Scudder Global Opportunities Funds - Japan Equity Fund.

Furthermore, a currency exchange rate needs to be applied in order to calculate the net asset value of the newly issued shares of DWS Invest - Total Return Flexible which compartment and share classes are denominated in EUR. Such compartment will merge with Scudder Global Opportunities Funds - Global Balanced Fund which compartment and share classes are expressed in CHF.

The exchange rates, if applicable, will be calculated on the Merger Date.

- To state that, as a result of the merger, the Company be wound up on the Merger Date and all its outstanding shares be cancelled.

II. Any other business.

Documentation

The following documents are at the disposal of the shareholders for inspection at, and copies may be obtained free of charge from, the registered office of the Company:

- the Merger Proposal;

- the annual accounts and reports of DWS INVEST and the Company for the last three corporate years and a recent accounting statement of the Company and of DWS INVEST;
- the report of the board of directors of the Company;
- the report of the board of directors of DWS INVEST;
- the audit reports on the Merger Proposal prescribed by Article 266 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, prepared by the auditors of DWS INVEST and the Company;
- the draft prospectus of DWS INVEST; and
- the form of Proxy to vote at the Meeting.

Voting

Shareholders are advised that resolutions on the items of the agenda of the Meeting will require a majority of two-thirds (2/3) of the shares represented at the Meeting. Fifty (50) percent of the outstanding share capital of the Company must be represented to have a quorum. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by a validly appointed proxy.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened with the same agenda. There is no quorum required for this reconvened Meeting and the resolution will be passed by a majority of two-thirds of the shares represented at such Meeting. The proxies will remain valid for the reconvened Meeting.

Form of Proxy

Regardless of whether you plan to attend the Meeting, please complete, sign and return promptly the form of proxy that has been mailed to you and which may also be obtained from the registered office of the Company. You may also submit your proxy by facsimile at +352 26 20 00 34, Att: Marilyn Vo Van. The form of proxy must arrive by mail or facsimile not later than the 27th day of December 2006. Any questions from Hong Kong investors on the contents of this notice should be directed c/o DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED at 48/f, Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong or by phone, +852 2203 8968. All other investors should contact Marilyn Vo Van, at +352 46 46 10 651 with any questions.

The contents of this document have neither been reviewed nor endorsed by any regulatory authority in Hong Kong. Therefore you are advised to exercise caution in relation to the offer. If you are in any doubt about any of the contents of this notice, you should obtain independent professional advice.

II (04466/755/139)

By Order of the Board of Directors.

ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.811.

Les actionnaires de ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 9 janvier 2007 à 16.00 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Une modification des statuts:

- ajout à l'article 1 des statuts de la mention «faisant appel à l'épargne publique»;
- changement de l'article 7 des statuts relatif aux conditions d'émission d'une ou plusieurs classes d'actions;
- ajout, à l'article 15 des statuts, de la possibilité pour les actionnaires d'obtenir les rapports annuels, de gestion et du commissaire;
- ajout, à l'article 15 des statuts, du quorum de vote requis pour l'approbation des comptes annuels et la décharge des administrateurs;
- ajout, à l'article 28, de précisions quant aux droits et obligations de la banque dépositaire et aux formalités liées au changement de ce dépositaire;
- changement de l'article 32 des statuts afin de préciser les cas dans lesquels le conseil d'administration est autorisé à se prononcer sur la dissolution d'un compartiment;
- insertion d'un nouvel article 33bis relatif à la restructuration de la société ou de ses compartiments;
- insertion d'un nouvel article 33ter en vue de désigner ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG comme société de gestion de la société;
- insertion d'un nouvel article 33quater autorisant la société de gestion à déléguer les tâches de distributeur et de prestataire de services financiers;
- ajout, à l'article 34, de précisions quant à l'imputation des frais et débours au niveau des compartiments;
- insertion d'un nouvel article 34bis en vue de fixer des pourcentages maximaux de rémunération de services.

Le prospectus complet et simplifié sera adapté de manière subséquente.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée.

pour le 12 février 2007 (un mois plus tard) à 16.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04545/755/40)

Le Conseil d'administration.

OBLICIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.841.

L'Assemblée Générale du 15 décembre 2006 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV OBLICIC à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 janvier 2007 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approuver la fusion de la Sicav OBLICIC dans le compartiment BL-Short Term Euro de la SICAV BL, soumise à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal et plus spécialement, après avoir entendu:

- (i) le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion (ci-après le «Projet de Fusion»), publié au Mémorial et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et
- (ii) le rapport du Réviseur d'Entreprises prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, préparé par MAZARS, désigné par Ordonnance du Tribunal de Commerce du 21 septembre 2006,
 1. approuver la fusion telle que décrite dans le Projet de Fusion;
 2. fixer la date d'effet (ci-après la «Date d'Effet») de la fusion, telle que définie dans le Projet de Fusion à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou à toute autre date qui pourra être décidée à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sur proposition du président de ladite Assemblée;
 3. approuver qu'à la Date d'Effet, OBLICIC apportera tous ses avoirs et engagements (les «Avoirs») au compartiment BL-Short Term Euro de la SICAV BL de sorte que les avoirs et engagements de OBLICIC seront attribués au compartiment BL-Short Term Euro de la SICAV BL.
 4. approuver qu'à la Date d'Effet, en échange de l'apport des avoirs par OBLICIC, les actionnaires de OBLICIC recevront des nouvelles actions de classe B du compartiment BL-Short Term Euro de la SICAV BL équivalant en valeur aux actions de chaque Actionnaire de OBLICIC, déterminé par référence aux valeurs nettes d'inventaire par action à la Date d'Effet, qu'ils détenaient dans OBLICIC antérieurement à la Date d'Effet.
 5. noter que suite à la fusion, OBLICIC sera dissoute à la Date d'Effet, et que toutes ses actions en circulation seront annulées.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Les frais relatifs à la fusion seront à charge de OBLICIC.

Les documents suivants sont à la disposition des Actionnaires auprès du siège social de la Sicav:

1. Projet de fusion
2. Comptes annuels des trois dernières années de OBLICIC et BL
3. Etat comptable au 2 octobre 2006 de OBLICIC et BL
4. Rapport du Conseil d'Administration de OBLICIC et BL
5. Rapport du Réviseur d'Entreprises, MAZARS, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Prospectus actuel de BL.

I (04546/755/44)

Le Conseil d'Administration.